

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES



FONDS DE SOLIDARITE

Pour qui ? TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une fermeture administrative ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Les titulaires d'un contrat de travail ou d'une pension de retraite et les entrepreneurs ayant bénéficié d'au moins deux semaines d'arrêt maladie en mars ne sont pas éligibles.

Combien ? 1 500€ max

Comment ? Déclaration sur impots.gouv.fr

Quand ?

A partir du 31 mars pour ceux qui ont subi une fermeture administrative ou une perte de CA de 70%

A partir du 3 avril pour ceux qui ont subi une perte de CA de 50%

[Plus d'infos en cliquant ici](#)

FONDS DE SOLIDARITE

Dispositif « anti faillite »

Pour qui ? Ceux qui ont bénéficié des 1 500€ de l'Etat et qui :

- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours;
- se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Combien ? 2 000€ max

Comment ? *en attente*

Quand ? 15 avril 2020

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE OU PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS

Pour qui ? Tous les travailleurs indépendants qui :

- ont effectué au moins un versement de cotisations depuis leur installation
- se sont affiliés avant le 1er janvier 2020
- sont impactés de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité

Combien ? 2 000 max

Comment ?

Remplir le formulaire [ici](#)

Joindre son RIB et son dernier avis d'imposition

Envoyer à actionsociale.paca@urssaf.fr